

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 1488-LAS-2

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le 6 avril 2009, le règlement suivant :

1488-LAS-2 Règlement amendant le règlement 1488 concernant le parc des Rapides. (heures d'ouverture et de fermeture)

Ce règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur en date de la présente.

DONNÉ À LASALLE, ce 9 avril 2009.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement

NOTICE OF COMING INTO EFFECT OF BYLAW NO. 1488-LAS-2

PUBLIC NOTICE is hereby given that the LaSalle Borough Council has adopted on April 6 2009, the following bylaw:

1488-LAS-2 Bylaw amending Bylaw 1488 concerning the Parc des Rapides. (opening and closing time)

These bylaws may be obtained at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

This bylaw takes effect as of this date.

GIVEN AT LASALLE, on April 9, 2009.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement

